

# A.E.P.P. CONTRAT DE RESIDENCE

Occupants des chambres simples ou doubles, duplex, studios années 2017 et suivantes

Nom : .....

## **Préambule**

L'A.E.P.P assure l'hébergement d'étudiants et étudiantes de 18 à 26 ans, venu(e)s d'horizons géographiques, culturels et religieux très divers avec un objectif : les aider à faire de leur période de formation universitaire un temps de développement personnel. La résidence n'est pas un hôtel mais un lieu d'apprentissage de la vie communautaire dont nous assurons ensemble la bonne marche et l'animation. C'est un espace de liberté (pas de couvre feu), d'ouverture et d'échange (plus de 50% de résidents étrangers) mais aussi de responsabilité et d'engagement. Ce lieu nous l'avons voulu aussi accueillant, fonctionnel et confortable que possible afin que tous s'y sentent chez eux dans une atmosphère propice aux études et à la détente. Il appartient à chacun de le préserver et d'y faire régner une ambiance saine, bienveillante et amicale. Une participation active à la vie communautaire, un comportement responsable ainsi qu'une adhésion aux valeurs de solidarité, de savoir-vivre et de respect d'autrui sont donc indispensables.

## **Article 1 : Admission au Foyer**

Pour résider à l'A.E.P.P. il est nécessaire :

- 1.1 - d'être étudiant de l'enseignement supérieur et d'avoir entre 18 et 26 ans (une exception peut être faite pour les stagiaires ou jeunes en expérience « travail /voyage » qui peuvent être accueillis en duplex pendant l'année ou en chambre les mois d'été),
- 1.2 - de fournir les pièces demandées pour l'inscription (notamment justificatifs d'identité, d'assurance responsabilité civile, d'assurance maladie et autorisation de résidence en France).
- 1.3 - d'assister et de contribuer activement aux activités de l'association et à son animation,

## **Article 2 : Durée de séjour**

La durée de séjour à l'année est fixée à un an renouvelable et ne peut excéder 3 ans, sauf exception laissée à l'appréciation des responsables de la maison. Les étudiants peuvent rester l'été à la résidence mais acceptent par avance d'être déplacés dans une autre chambre ou en duplex du dernier vendredi de juin à fin août, si l'organisation de l'activité estivale l'impose (réception d'étudiants ou de touristes étrangers).

## **Article 3 : Attribution de chambres simples ou doubles**

La première année, les résidents sont en chambres doubles (sauf difficulté impérieuse et justifiée), l'année suivante, ils sont prioritaires pour les chambres simples. Afin de permettre un roulement équitable entre les chambres : les étudiants ayant bénéficié d'une des meilleures chambre une année acceptent d'être déplacés l'année suivante.

## **Article 4 : Participation à la vie communautaire et aux animations**

La vie commune à l'AEPP est basée sur le principe de l'échange : Recevoir en profitant du confort, de la bonne ambiance et des services offerts par la maison mais aussi donner en contribuant de façon active à la vie communautaire.

Cette contribution prend plusieurs formes :

- participer à la bonne tenue et à la propreté de la maison : faire sa vaisselle et un "tour vaisselle" 1 week-end toutes les 6 semaines, respecter la propreté des parties communes (cuisine, salle à manger, salles d'étude, laverie), des chambres et des équipements mis à disposition,
- donner, si nécessaire, une aide spontanée et gratuite à l'organisation. Exemple : faire visiter les lieux à un nouveau, signaler un problème technique, ranger les parties communes etc.
- participer au moins trois fois dans l'année à la préparation et au rangement du dîner en commun organisé chaque mois par un groupe d'étudiants différent,
- assister sauf absence autorisée (travail, examens), à l'assemblée de maison qui précède le dîner mensuel et aux grandes soirées/conférences organisées 4 à 5 fois dans l'année,
- être aussi présent, dans la mesure du possible, aux animations spécifiques proposées par l'association ou les autres étudiants (exemple : le ciné-club),
- pratiquer des valeurs de savoir-vivre, de partage, de bienveillance et de respect.

L'engagement dans la vie communautaire et l'organisation des animations est la condition pour résider en chambre. Le négliger peut vous faire perdre le droit d'obtenir un renouvellement de votre place l'année suivante et peut vous amener, en cours d'année, à perdre votre chambre pour vous retrouver en duplex.

## **Article 5 : Etat des lieux (à l'arrivée et au départ)**

Les chambres et duplex sont systématiquement vérifiés et le cas échéant remis en état avant votre arrivée. Vous êtes donc supposé les avoir reçus en bon état. Si malgré les précautions prises, vous constatez un défaut (élément abîmé ou manquant), pensez à le signaler dans le mois de votre arrivée sinon le problème vous sera imputé.

A votre départ, Si la chambre ou le duplex n'est pas rendu dans un état correct (peintures, propreté) ou si un des éléments mis initialement à votre disposition (clef, badge, draps, serviettes, alèse, matelas, meubles des chambres etc..) est perdu ou détérioré, les frais de réparation, de nettoyage ou de remplacement seront à votre charge et déduits de votre caution.

## Article 6 : Dépôt de garantie

Vous devez tous verser une caution lors de votre arrivée à l'AEPP.

Cette somme sera restituée au moment du départ sauf retenue totale ou partielle :

6.1 - pour compenser des détérioration ou pertes dans les chambres, studios, duplex ou parties communes. Pour appliquer cette compensation, deux principes sont retenus :

- Pour les parties communes, les appareils électro-ménager ou audio, les meubles ou équipements détériorés cassés ou perdus sont réparés ou remplacés aux frais partagés de tous les résidents présents dans la résidence au moment de la casse ou la disparition ("retenue casse"),

- Pour les parties privées : Si l'auteur de la dégradation ne se désigne pas, les remplacements ou réparations sont faits aux frais partagés de tous les occupants du dortoir, du studio ou de la chambre.

6.2 - pour acquitter une dette avec le foyer ;

6.3 - pour frais de nettoyage exceptionnel si la chambre n'est pas rendue en état de propreté normale,

6.4 - pour compenser l'absence de préavis ou un arriéré.

## Article 7 : Redevance mensuelle

### 7-1 Paiement

La redevance est payable la première semaine du mois en cours par la mise en place d'un virement bancaire mensuel sauf impossibilité justifiée de faire un virement sur un compte en France.

### 7.2 Services inclus

La redevance comprend l'usage de la chambre, du duplex et de leurs équipements (accès Wifi), le petit-déjeuner, l'usage de la salle à manger et de la laverie. Elle ne comprend pas l'usage de la cuisine et des salles de réunion qui peuvent être fermées si les étudiants ne les laissent pas dans un état de propreté correct.

### 7.3 Mois incomplets : Résidents en chambres ou studios

- Pendant la durée du séjour, les mois autres que les mois d'arrivée ou de départ sont dus intégralement même en cas d'absence de plus de 15 jours dans le mois.

- Arrivées et départs : La règle est que tout mois commencé ou non terminé est dû en totalité sauf présence de moins de quinze jours dans le mois d'arrivée ou de départ définitif du foyer. Dans ce cas et si la date de départ ou d'arrivée a été annoncée par écrit (mail) au moins 1 mois à l'avance, il ne sera facturé qu'un demi mois pour moins de 15 jours de présence. Pour plus de 15 jours de présence dans le mois, le mois entier est dû que le préavis ait été donné ou pas.

### 7.4 Mois incomplets : Résidents en duplex

- La redevance est payable de date à date.

- Pendant la durée du séjour, les mois autres que les mois d'arrivée ou de départ sont dus intégralement même en cas d'absence de plus de 15 jours dans le mois.

- Départ anticipé sans préavis donné par écrit 30 jours avant la date de départ : la caution de 100 € sera conservée par l'AEPP.

### 7.5 Retards ou absences de paiement

En cas de non paiement ou de retard de plus d'un mois dans le paiement de votre redevance mensuelle :

- Vos papiers d'identité (passeport) et (ou) votre ordinateur seront retenus en caution jusqu'au paiement de votre dette,

- ou, en cas d'arriéré important (deux mois de redevance ou plus), votre place sera libérée et vos affaires conservées en caution jusqu'au paiement total de votre arriéré.

## Article 8 : Occupation des chambres, studios ou dortoirs

Les chambres et duplex peuvent être visités pour vérifier le respect du contrat, pour les nettoyer ou pour une réparation ou une maintenance technique.

Pour des raisons tenant à la réglementation ou à la sécurité, il n'est pas possible :

- de cuisiner, d'entreposer de la nourriture ou de manger dans les chambres et duplex,

- d'y détenir des appareils de chauffage, de cuisson, halogènes, fer à repasser ou combustibles (bougies, encens...)

- d'amener un animal dans le foyer.

Par ailleurs, il est interdit de faire des trous dans les murs (clous, punaises, chevilles). Pour la pose d'affiches, photos, posters, l'utilisation d'une pâte collante est seule autorisée.

Les résidents sont responsables du ménage de leur chambre et de la propreté des salles d'eau partagées (aspirateur disponible à l'accueil). Une fois par mois le Foyer prend en charge un « grand » ménage. Le ménage ne sera pas fait dans les chambres ou duplex trop en désordre pour permettre un accès normal. Si, en cours d'année, les occupants dégradent anormalement leurs chambres, outre le remboursement des réparations, ils en perdront l'usage et seront transférés en duplex.

L'AEPP n'est pas responsable des vols subis dans la maison. Il vous est demandé de souscrire une assurance Responsabilité Civile et de fermer à clef la porte de votre chambre.

## Article 9 : Respect des équipements et des personnes qui travaillent pour la maison,

- Une cuisine équipée (frigidaires, fours, congélateur, micro-ondes, ustensiles) et une laverie (avec lave-linge et sèche-linge) sont à votre disposition. Nous vous remercions de les tenir propre et de respecter la réglementation qui interdit d'entreposer de la nourriture « hors boîte » dans les réfrigérateurs. Une équipe de résidents assure à tour de rôle la responsabilité du rangement et de la propreté de la cuisine

et de la salle à manger le week-end, la participation à ce service commun est une obligation pour chacun.

- une salle à manger est ouverte jour et nuit. Les résidents s'engagent à en prendre soin. Ils sont solidairement responsables du bon état des salles, mobiliers et équipement communs (vaisselle, appareils électro-ménager, meubles etc..). En cas de vandalisme ou de détérioration "anormale", les frais de remplacement ou de réparation seront retenus sur leurs dépôts de garantie respectifs.

- Une salle d'étude ouverte 24h sur 24 est également mise à disposition au RC (ou des salles au sous-sol en cas d'indisponibilité). Les salles doivent être maintenues propres et rangées pour les associations amenées à y avoir des activités, nous vous remercions de ne pas y laisser d'affaires (livres, objets, nourriture ou affaires personnelles) et de ne pas y prendre de repas.

ATTENTION : L'usage des salles d'étude et de la cuisine est une prestation « gracieuse » (non comprise dans le prix du logement) subordonnée au respect que nous demandons aux résidents d'avoir pour les personnes en charge du ménage. Si les résidents s'avèrent incapables de laisser la cuisine ou les salles d'étude propres (vaisselle non faite, cannettes et déchets oubliés) leurs heures d'ouverture seront réduites. Elles pourront être fermées une journée, voire plus si la situation persiste. Une fermeture, même définitive, ne donnera lieu à aucune réduction de redevance.

#### **Article 10 : Tranquillité des lieux, respect des voisins et des autres étudiants.**

Chacun s'engage à respecter la tranquillité du foyer, des autres résidents, et des voisins en s'interdisant les nuisances sonores, les indécors et tout ce qui pourrait porter préjudice aux autres. Nous attirons votre attention sur certains points :

- L'abus d'alcool, l'ivresse, l'usage et la vente de toute drogue (y compris les drogues dites « douces ») sont strictement interdits dans le foyer et peuvent donner lieu à avertissement et dans les cas extrême à une expulsion immédiate et sans préavis.

- Fumer dans la maison est interdit par la loi. En cas d'amende des services administratifs ou si fumer met en alerte de la détection incendie, le ou les étudiants fumeurs rembourseront au foyer le montant de l'amende et les frais de remise en route de la détection fumée (déplacement d'un technicien).

- Chacun doit trouver au foyer la tranquillité indispensable à son travail et à son sommeil. Les horaires sont libres mais le silence doit impérativement régner dans les étages, le jardin, le patio et devant la porte d'entrée de 22 heures à 7 heures du matin (nous avons des voisins "sensibles" au bruit).

#### **Article 11 : invités**

Les résidents peuvent inviter des amis ou membres de leur famille au foyer, mais ce, sous leur responsabilité et uniquement dans les parties communes du rez-de-chaussée ou du sous-sol en respectant le règlement de la maison et la tranquillité des autres résidents. Pour des raisons de sécurité, l'accès aux étages est interdit aux non résidents.

Les chambres ne peuvent être occupées que par leurs titulaires. Les résidents ne peuvent inviter à dormir une personne étrangère à la Résidence qu'avec l'autorisation des responsables demandée au minimum 3 jours à l'avance.

#### **Article 12 : Droit à l'image**

Les résidents acceptent par avance que des photos ou films maison dans lesquels ils apparaissent soient utilisées sur le site internet, les films ou documents produits ou édités par l'association.

#### **Article 12 : Conditions d'application**

Le présent contrat a valeur de règlement intérieur, son application est confiée aux responsables de l'établissement.

Son non respect peut entraîner l'exclusion de la Résidence notamment dans les cas suivants :

- atteinte à la sécurité collective ou individuelle, violence,
- vol, menaces ou manque de courtoisie à l'égard du personnel, des responsables de l'accueil ou des autres résidents,
- vente, consommation ou détention de drogue ou de matériel servant à consommer de la drogue,
- vandalisme, dégradations, et non respect des lieux,
- non-respect répété des principes de vie commune, de courtoisie et de respect mutuel.

#### **Article 13 : Durée d'application**

Si un résident reste plusieurs années, à défaut de signature d'un nouveau contrat, celui-ci s'appliquera pour toute la durée de sa présence dans l'établissement.

Fait à Paris le

Nom et Signature du résident  
"Je m'engage à respecter cet engagement"

Signature du responsable de la maison





